

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1020

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Partenariat avec OXFAM - Trailwalker 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Yves Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1020**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Partenariat avec OXFAM - Trailwalker 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - L'association OXFAM France

OXFAM France est membre de la confédération OXFAM, une organisation internationale de développement qui mobilise le pouvoir citoyen contre la pauvreté. Elle travaille dans plus de 60 pays afin de trouver des solutions durables pour mettre fin aux injustices qui engendrent la pauvreté. En France, OXFAM mène, depuis 30 ans, des campagnes de mobilisation citoyenne et de pression sur les décideurs politiques. Elle contribue, également, aux actions humanitaires d'urgence et aux projets de développement du réseau, en collaboration avec des partenaires et des alliés dans le monde entier. En 2020, durant la crise de la Covid, OXFAM a soutenu plus de 14 millions de personnes à travers le monde en assurant l'accès à l'eau, à la nourriture et à des produits d'hygiène.

Afin de collecter des dons pour financer ses actions, OXFAM France organise des événements sportifs et solidaires mobilisant le grand public. Dans ce cadre, OXFAM France a créé la version française du *Trailwalker* OXFAM, un événement sportif et solidaire auquel participent des équipes de 4 personnes. OXFAM France organise cet événement en Bourgogne, depuis 2008, et en Seine-Maritime, depuis 2019.

Afin de réaliser cet événement dans les meilleures conditions, OXFAM France a sollicité la Métropole de Lyon, pour établir un partenariat pour l'organisation d'une édition du *Trailwalker* OXFAM, en 2022.

La Métropole s'engage à animer, autour de l'événement, avec le soutien de ses partenaires, une dynamique de partenariat collectif au sein du territoire de la Métropole.

Il sera mis en place un comité d'organisation local dont l'objet est de soutenir et de faciliter le travail de l'organisateur au niveau local.

II - Le *Trailwalker* OXFAM

L'épreuve, créée par OXFAM au début des années 1980, consiste en une marche de 100 km, à réaliser en moins de 30 heures en équipe de 4, sans relais. Les notions d'engagement, de solidarité et la détermination sont essentielles pour parvenir à l'objectif. Il s'agit d'un défi sportif au service de l'engagement citoyen et de la solidarité internationale. Chaque équipe est accompagnée de supporters pour l'aider à mener à bien son défi sportif.

Le *Trailwalker* OXFAM est le plus grand défi sportif et solidaire par équipe, au monde avec 14 éditions annuelles dans 9 pays. Il s'agit aussi d'un défi solidaire : chaque équipe inscrite s'engage, avant le départ, à collecter 1 500 € de dons afin de soutenir les actions de l'association. Les équipes participantes s'engagent à mobiliser leur entourage, famille, amis, collègues mais, aussi, leur entreprise, des commerces de quartier ou en organisant de petits événements (tombola, repas solidaire, vide-dressing, etc.). Le coût d'inscription pour une équipe est variable selon la date d'inscription :

- première période promotionnelle, jusqu'au 28 mars 2022 : 120 € / équipe (- 50 %),
- seconde période promotionnelle, jusqu'au 13 juin 2022 : 180 € / équipe (- 25 %),
- plein tarif, à partir du 14 juin 2022 : 240 € / équipe.

Depuis la création du *Trailwalker* OXFAM en France, plus de 4 M€ ont été collectés pour soutenir les actions de l'association contre les inégalités et la pauvreté. Les dernières éditions ont eu lieu à Dieppe (Seine-Maritime) ou dans le Morvan (8 éditions).

III - Le partenariat avec la Métropole

OXFAM France a sollicité le soutien technique et financier de la Métropole et lui a proposé d'être le partenaire-territoire de l'édition 2022, à Lyon, les 8 et 9 octobre. Six cents participants sont attendus ainsi que plusieurs centaines de supporters. Cent cinquante bénévoles seront mobilisés sur l'événement par OXFAM.

Le tracé de la course prévoit un départ et une arrivée sur le parc de Miribel-Jonage (plage de l'Atol) et la traversée d'une grande partie du territoire métropolitain, en privilégiant les espaces naturels disposant de sentiers aménagés. L'un des objectifs du parcours est la mise en évidence des patrimoines naturel et urbain du territoire métropolitain, dans toute leur diversité. Des contacts ont été établis entre la Métropole et les propriétaires et gestionnaires du parc (SYMALYM et SEGAPAL) afin d'évoquer ce scénario. Le tracé pourra conduire les participants à sortir, sur quelques kilomètres, du territoire de la Métropole. Une convention sera signée entre OXFAM et la Métropole en vue de l'organisation du *Trailwalker* 2022 sur le territoire de la Métropole pour déterminer les engagements respectifs des parties.

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
communication et promotion	15 000	ressources propres OXFAM	211 500
suivi des participants, de la collecte des équipes et des dons	15 000	frais d'inscription	24 500
frais de mission pendant l'événement et en amont	35 000	ventes repas, t-shirts, etc.	3 000
frais participants (ravitaillement, matériel, etc.)	20 000	subvention Métropole	61 000
matériel logistique (balisage, organisation, location tentes, transport palettes, signalétique, etc.)	50 000		
matériel sécurité (GPS, plateforme de scanning, radio-communication, etc.)	50 000		
moyens humains et prestataires (speaker, gestion de projet, restauration, etc.)	115 000		
Total des charges	300 000	Total des produits	300 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 000 € au profit de l'association OXFAM France dans le cadre du *Trailwalker*, pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Au **II - Le Trailwalker OXFAM** de l'exposé des motifs, il convient de lire à la fin du 2^{ème} paragraphe :

"Le coût d'inscription pour une équipe est variable selon la date d'inscription :

- première période promotionnelle, jusqu'au 28 mars 2022 : 120 € / équipe (- 50 %),
- seconde période promotionnelle, jusqu'au 13 juin 2022 : 180 € / équipe (- 25 %),
- plein tarif, à partir du 14 juin 2022 : 240 € / équipe."

au lieu de "Le coût d'inscription pour une équipe est de 180 €."

- Au **III - Le partenariat avec la Métropole** de l'exposé des motifs, dans le tableau, colonnes "Produits" et "Montant (en €)" il convient de remplacer :

collecte des équipes	211 500
----------------------	---------

par :

ressources propres OXFAM	211 500
--------------------------	---------

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 000 € au profit d'OXFAM France dans le cadre du *Trailwalker* 2022,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et OXFAM France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3438A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-279079-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
